

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt trois
En exercice : 11	le 7 mars 2023
Présents : 10	le conseil municipal de la commune de BELAYE dûment
Votants : 10	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Pour : 10	sous la présidence de M. Jacques BAIJOT, Maire
Contre : 0	
Abstention : 0	Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/03/2023

**En exercice :** Mesdames Corinne DESHAYES, Juliette LAEVENS, Emmanuelle LEROYER, Danielle LESPINASSE, Christelle LEZOURET, Julie LOYGUES, Isabelle MONTETAGAUD, Messieurs Jacques BAIJOT, Denis JAECK, François KLERE, Roland PIDOUX., formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

**Présents :** Mesdames Corinne DESHAYES, Emmanuelle LEROYER, Danielle LESPINASSE, Christelle LEZOURET, Julie LOYGUES, Isabelle MONTETAGAUD, Messieurs Jacques BAIJOT, Denis JAECK, François KLERE, Roland PIDOUX

**Absents excusés :**

**Absents non excusés :** Juliette LAEVENS.

Mme Isabelle Montétagaud a été élue secrétaire de séance

**Objet : Signature d'une convention avec le SDAIL :**

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'assemblée délibérante a décidé de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour le dossier : Aménagement des espaces publics en centre bourg et Défense Incendie.

Pour bénéficier de l'assistance du SDAIL sur ce dossier, il est nécessaire « *décrire le projet* » L'opération vise à poursuivre le premier aménagement réalisé en 2015 par la commune dans le centre-bourg, avec une mise en valeur les espaces publics au niveau du parvis de la mairie, une requalification du stationnement, et la création d'une réserve incendie paysagère sur le parking communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à l'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour une mission d'assistance à la commune,
- d'autoriser le/la maire/Président(e) à signer ladite convention, tout document et à engager toute procédure nécessaire à la réalisation de ce programme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire  
Jacques BAIJOT

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié

